



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 95451

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AVS) dans les écoles et les aides administratifs à la direction des écoles (EVS). Aujourd'hui, la grande majorité d'entre eux travaillent avec des contrats à durée déterminée d'un an renouvelable ou en CUI-CAE, à temps partiel pour une rémunération mensuelle comprise entre 600 et 700 euros environ. De plus, l'éducation nationale est loin de respecter le droit à 80 heures de formation pour chaque CUI-CAE et leur frais de déplacement n'est pas remboursé. L'embauche de personnel administratif supplémentaire est indispensable car leur mission est nécessaire au bon fonctionnement des établissements. L'amélioration de leurs statuts et de leurs salaires, une formation adéquate et une meilleure gestion du personnel sont autant de points qu'il est essentiel de considérer pour que les AVS et EVS évoluent dans de meilleures conditions de travail. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95451

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 mai 2016](#), page 3609